

A R R E T E 24/2015

portant réglementation permanente du stationnement dans la rue du Pont

Le Maire de Bitschwiller-lès-Thann

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 et suivants, ainsi que L.2213-1 et suivants;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-1 et R.325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal et plus précisément son article R.610-5 ;

VU les Arrêtés Interministériels du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977, relatifs à la circulation routière ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'assurer le libre accès aux ateliers communaux sis rue du Pont, le stationnement sera réglementé à hauteur de cet établissement.

A r r ê t e :

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule est interdit de l'entrée de la rue du Pont (n°6 rue des Vosges) jusqu'au droit du n° 1 de la rue du Pont soit une distance de 30 mètres.

Article 2 : L'attention des usagers de la route sera attirée sur la présente réglementation par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par les Services Municipaux de la Commune.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et suivant du Code de la Route.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté.

Article 5 : La Directrice Générale de Mairie, les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN ;
- Madame la Directrice Générale de Mairie de la Commune de BITSCHWILLER-LES-THANN ;
- Brigade Verte 6 rue du Blanchiment 68800 VIEUX-THANN ;
- Monsieur le Chef d'équipe des Ateliers Municipaux de la Commune de BITSCHWILLER-LES-THANN.

Fait à Bitschwiller-lès-Thann, le 10 Mars 2015

Jean-Marie MICHEL
Maire